



APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT 2022

PROGRAMME VOLONT'R

1. Le programme Volont'R

La Direction Interministérielle à l'Accueil et à l'Intégration des Réfugiés (DIAIR) a souhaité accompagner le changement de regard des jeunes sur les migrations et favoriser l'insertion des réfugiés dans la société française à travers des missions de service civique.

La DIAIR a ainsi développé avec l'Agence du service civique (ASC) en 2019 le grand programme de service civique « Volont'R ».

Le service civique est un programme d'État en faveur de l'engagement citoyen des jeunes : chaque jeune âgé de 16 à 25 ans, et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap, souhaitant effectuer un service civique, doit se voir proposer la conduite d'une mission d'intérêt général au sein d'un organisme agréé par l'État.

Initialement déployé en direction des jeunes réfugiés, le programme Volont'R s'est ouvert en 2021 aux jeunes primo-arrivants.

L'intérêt du grand programme Volont'R est double, car il s'adresse :

- **Aux jeunes réfugiés et primo-arrivants.** Toute personne réfugiée entre 16 et 25 ans (ou jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap) peut s'engager dans une mission de service civique. De plus, les jeunes primo-arrivants éligibles¹ peuvent également s'engager.
- **Aux jeunes.** L'engagement de service civique dans le cadre du grand programme « Volont'R » offre la possibilité à tout jeune entre 16 et 25 ans (ou jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap) de mener des missions auprès des personnes réfugiées et primo-arrivants.

Les publics cibles de cet appel à projets

- Un étranger primo-arrivant est un ressortissant d'un pays tiers à l'Union européenne, titulaire depuis moins de cinq ans d'un titre de séjour délivré au titre de l'immigration familiale, de l'immigration professionnelle ou de la protection internationale. Ne sont pas considérés comme primo-arrivants tous les autres ressortissants étrangers, notamment les étudiants étrangers, les demandeurs d'asile, les mineurs non accompagnés, les étrangers en situation irrégulière.
- Un bénéficiaire de la protection internationale (BPI) est une personne qui s'est vu attribuer le statut de réfugié ou le bénéfice de la protection subsidiaire.

Les BPI sont également des primo-arrivants.

¹ Les conditions d'éligibilité des jeunes étrangers à l'engagement de service civique figurent sur <https://www.service-civique.gouv.fr/page/accueillir-un-volontaire-etranger>

2. Objet du présent appel à manifestation d'intérêt

Au titre de l'année 2022, un appel à manifestation d'intérêt régional est lancé pour susciter des projets destinés à accompagner de manière renforcée les réfugiés et les primo-arrivants vers et dans des missions de service civique.

Les jeunes réfugiés et primo-arrivants ont des potentialités et des compétences mais aussi des vulnérabilités particulières (non maîtrise de la langue, absence de lien social, méconnaissance de la société française et de ses codes, difficultés d'accès aux droits...) qu'il convient de prendre en compte, en partenariat avec les acteurs des territoires, dans leur accompagnement en missions de service civique.

Au-delà de la mission conduite, il est important de les accompagner de préparer avec eux le projet d'avenir adapté, après leur mission de service civique.

Pour cela, des partenariats sont à privilégier avec les opérateurs compétents dans l'intégration des réfugiés et des primo-arrivants, d'abord pour identifier les personnes intéressées par Volont'R, puis pour formaliser la mission de service civique et enfin pour assurer la transition vers la sortie de la mission.

Différentes modalités de recrutement et d'accompagnement pourront être mis en œuvre. Toutefois, des cours de Français Langue Étrangère adaptés à leur niveau de langue doivent systématiquement être proposés, en complémentarité des cours suivis dans le cadre du Contrat d'Intégration Républicaine (CIR), et grâce à la mobilisation des dispositifs et ressources existantes sur le territoire.

Les projets devront garantir le respect des obligations faites aux organismes d'accueil de volontaires et proposer des modalités d'accompagnement et d'intervention renforcées, tenant compte des partenariats et du contexte local.

Il sera en outre important :

- d'assurer l'information des publics bénéficiaires et des partenaires de l'intégration ;
- de mettre en place un tutorat adapté au profil de chaque volontaire ;
- de porter une attention particulière à la mobilisation, la formation et à l'implication des tuteurs qui accompagneront les jeunes étrangers ;
- d'inscrire chaque volontaire dans un parcours de formation civique et citoyenne qui doit être renforcé et complémentaire de la formation civique dont certains jeunes étrangers auront pu bénéficier dans le cadre du contrat d'intégration républicaine ;
- de proposer à chaque volontaire un accompagnement au projet d'avenir.

Pour ce faire, des partenariats sont à privilégier avec les opérateurs compétents dans l'intégration des étrangers.

Les projets d'accueil de jeunes étrangers en service civique qui proposent des missions en binôme avec des jeunes volontaires français devront être privilégiés, tout comme les missions présentant une dimension collective en contact avec la société civile.

Les volontaires peuvent être accueillis pour l'exercice de leur mission, soit par le porteur de projet, soit en intermédiation auprès des partenaires.

Les projets devront garantir le respect des principes fondamentaux du service civique.

Enfin, une attention particulière devra être observée s'agissant du recrutement de jeunes femmes bénéficiaires d'une protection internationale ou primo-arrivantes.

Pour l'année 2022, les objectifs fixés à la région Auvergne-Rhône-Alpes sont les suivants :

- 37 bénéficiaires d'une protection internationale ;
- 31 étrangers primo-arrivants.

3. Structures et projets éligibles

- Les organismes publics ou privés agréés pour l'accueil des volontaires du service civique, dont le siège social est domicilié en région Auvergne-Rhône-Alpes ou disposant d'une antenne d'accueil de volontaires en Auvergne-Rhône-Alpes en 2022.
- Projet d'envergure régionale, interdépartementale, départementale ou infra-départementale permettant de constituer des leviers et de fédérer des acteurs sur un territoire de dimension significative.
- Demande de subvention affectée à la réalisation de l'action et non au fonctionnement de l'organisme
- Cofinancements souhaités : au minimum 20 % du budget total de l'action
- Présentation du bilan final ou intermédiaire de l'action soutenue par la DIAIR en 2021.

4. Critères de sélection

Les projets recevables seront examinés par le comité de sélection présidé par le SGAR et la DRAJES, avec la participation des SDJES et des DDETS, au regard des critères suivants :

- L'analyse des besoins : le porteur de projet a procédé à une analyse des besoins des organismes d'accueil potentiels et des personnes réfugiées et primo-arrivantes. Il a conçu le projet pour répondre à ces besoins en intégrant une proposition d'échéancier soutenable qu'il s'attache à décrire ;
- L'effet levier : le projet s'inscrit dans un réseau d'acteurs existant, mobilise les ressources et outils existants ou développe les collaborations et partenariats avec les différents acteurs de l'intégration, du service civique et de l'apprentissage du français ;
- La soutenabilité du budget prévisionnel et du plan de financement : le porteur s'attache à expliquer et garantir la soutenabilité de son budget. Il met en avant le coût unitaire moyen de l'action (ex : coût/formation, coût/bénéficiaire...);
- L'expertise : le porteur de projet démontre un savoir-faire, une expérience dans le domaine présenté, une capacité à s'entourer de collaborateurs expérimentés. Il est en capacité de proposer des indicateurs d'évaluation de ses actions pertinents au regard des objectifs et enjeux de l'appel à projets ;
- La communication et la publicité : le porteur intègre à son projet les modalités de sa diffusion et de son accompagnement auprès du public cible.

5. Modalités de candidature et calendrier

Dossier de candidature

- Une/des fiche(s) mission(s) de service civique (sur six à huit mois) et le déroulé prévisionnel de la mission ;
- Les modalités de tutorat et d'accompagnement au projet d'avenir ;
- L'accompagnement global prévu ;
- Un budget prévisionnel ;
- Une demande de subvention à partir du formulaire unique de demande de subvention cerfa n°12156*5 <https://association.gouv.fr/subventions.html> ;
- Pour les organismes déjà retenus pour le programme Volont'R en 2021, un bilan de l'action.

Calendrier

Le dossier doit être adressé **avant le vendredi 3 juin 2022 inclus** aux adresses suivantes :

- regine.verdan@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr

- mission-solidarite@auvergne-rhone-alpes.gouv.fr

Les dossiers seront instruits et sélectionnés avec un retour au porteur de projet au plus tard le vendredi 8 juillet 2022. Le démarrage des missions est prévu pour la rentrée 2022.